

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 03 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil quinze
- en exercice : 11 le 03 Février à 19 heures 00
- présents : 8 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 28 JANVIER 2015

Présents : Mmes Sabine BIGOT, Valérie VINCELET, Angélique DELAHAYE, Messieurs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS

Absents excusés: M. Arnaud VENET (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT), M. Nicolas LEMERCIER (pouvoir donné à M. Jean-Paul ROUSSEL)

Absente : Mme Marie CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT

Ordre du jour :

Constatant que le quorum est réuni avec huit membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Objet : N°ordre de séance : 1.	Procédure d'acquisition de biens sans maître d'un terrain. Délibération n° 2015-001	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Bail du logement communal. Délibération n° 2015-002	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Rachat matériels communs à la commune de Dompierre. Délibération n° 2015-003	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la Dotatin Général de Décentralisation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royaucourt. Délibération n° 2015.004	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Charte d'entretien des espaces publics. Délibération n° 2015-005	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Avis sur le rapport et le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2015-006	4
Objet : N°ordre de séance : 7.	Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien). Délibération n° 2015-007.	4

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Procédure d'acquisition de biens sans maître d'un terrain. Délibération n° 2015-001

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,
- Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire *suivant trois procédures distinctes, selon que le propriétaire est ou non identifié :*

- d'une part, en application des dispositions de l'article L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du code civil, lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30

ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, durant cette période ;

- *d'autre part, en application des dispositions de l'article L 1123-3 du CGCT*, lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou l'ont été par un tiers. Cette disposition ne saurait toutefois permettre aux communes d'acquérir un bien pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans mais dont le propriétaire est ou était connu.

- *enfin, en application de l'article L 1123-4 du CGCT* pour l'acquisition des immeubles soumis aux taxes foncières non bâties. Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

Il expose que le propriétaire du terrain, Parcelle section ZK n° 30, contenance 605 m² située rue de la Morlière à Royaucourt, est décédé le 29 décembre 2005.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur PICHOT Raymond décédé le 29 décembre 2005 et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- **Autorise**, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Objet : N°ordre de séance : 2. Bail du logement communal. Délibération n° 2015-002

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie et de l'obligation de récupérer le logement communal à cet effet.

- **Vu** le bail de location du logement communal établi entre la commune de Royaucourt et Monsieur Hecquet Fabrice et Madame Broissart Catherine en date du 13 octobre 1994
- **Vu** le logement communal situé dans les locaux de la Mairie,
- **Considérant** le projet de réhabilitation du bâtiment de la Mairie et particulièrement l'extension de son secrétariat et la création d'un sanitaire,
- **Considérant** la date d'expiration du bail au 31 août 2015,
- **Considérant** la date du délai de préavis au 28 février 2015,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas renouveler le bail du logement communal à Monsieur Hecquet Fabrice et à Madame Broissart Catherine
- **Mandate** maîtres Dherbécourt Dominique et Tallier Jacques, 7 r Amiens, 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE, huissiers de justice pour notifier le non-renouvellement du bail aux intéressés
- **Dit** que les frais d'honoraires seront inscrits au budget primitif 2015

Objet : N°ordre de séance : 3. Rachat matériels communs à la commune de Dompierre. Délibération n° 2015-003

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le matériel agricole acquis en commun avec la commune de Dompierre est utilisé à temps plein par la commune de Royaucourt depuis le 1^{er} juillet 2014 en rapport avec les nouvelles nécessités liées au service espaces verts de la commune.

Après avoir rencontré la commune de Dompierre, un accord a été établi entre les deux communes concernant la liste du matériel ainsi que le montant de son rachat qui s'élève au total à 13 500.00 €.

Le matériel se décompose comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Tracteur John Deere 3320 : | 10 000.00 € |
| - Remorque Deves 1 500 kgs : | 1 200.00 € |
| - Bras débroussailleur champenois Corsica : | 1 200.00 € |

- Saleuse Delimbe T11 – 250 litres avec attelage :	400.00 €
- Débroussailleuse STIHL :	100.00 €
- Débroussailleuse STIHL :	400.00 €
- Souffleur broyeur STIHL :	200.00 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder au rachat du matériel acquis en commun avec la commune de Dompierre pour un montant total de 13 500.00 €.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015

Objet : N°ordre de séance : 4. Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royaucourt. Délibération n° 2015.004

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-031 en date du 14 Mai 2014, le conseil Municipal a décidé de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Le cabinet « Aménager le Territoire » de Compiègne a été retenu pour l'élaboration de ce PLU par délibération en date du 19 Novembre 2014.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide des services de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** des services l'Etat au titre de la D.G.D une dotation de **30%** pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- **Décide** de retenir le plan de financement suivant :
 - **Conseil Général de l'Oise (50%)** plafonné à 25 000 euros
 - **Etat au titre de la D.G.D (30%)** dans la limite de 80%
 - **Participation de la commune** pour le solde (20%)

Objet : N°ordre de séance : 5. Charte d'entretien des espaces publics. Délibération n° 2015-005

- Vu l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime
- Vu qu'il est interdit aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L.253-1 du présent code, à l'exception de ceux mentionnés au IV du présent article, pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8.
- Vu l'entrée en vigueur de la loi à compter du 1^{er} janvier 2020
- Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Picard est engagée dans une politique de développement durable,
- Considérant que la commune de Royaucourt s'engage dans une politique de développement durable,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'objet de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques:

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Décide de signer la charte d'entretien des espaces publics

-S'engage:

- à faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics de la collectivité,
- à ce que la collectivité respecte les conditions du niveau 5 de la charte dans 3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte,
- à tenir à disposition des partenaires, le cahier de suivi annuel,
- à maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,

- à agir au mieux, afin d'atteindre l'objectif du niveau 5 de la Charte dans les

3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte,

- à accepter de recevoir la visite de l'un des partenaires ou d'un prestataire venant effectuer un audit relatif à cette Charte,
- à accepter que le nom de la collectivité soit mentionné dans la presse,

-**Sollicite** l'habilitation à cette Charte

Objet : N°ordre de séance : 6. Avis sur le rapport et le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2015-006

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales reprend les dispositions de la loi de 2014 qui rend obligatoire l'adoption d'un rapport de mutualisation par la communauté de communes et que ce rapport doit, au préalable, être transmis pour avis aux communes membres.

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L5211-39-1,
- Considérant l'obligation pour l'intercommunalité d'approuver avant le 31 mars 2015, un rapport relatif aux mutualisations,
- Vu la délibération de la communauté de communes n° 14C/08/05 du 18 décembre 2014 approuvant le rapport relatif aux mutualisations des services de la communauté de communes avec les communes membres, incluant le schéma de mutualisation 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** au rapport et au schéma de mutualisation, relatif aux mutualisations des services avec les communes membres.

Objet : N°ordre de séance : 7. Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien). Délibération n° 2015-007.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien). A cet effet il présente un devis établi par la SICAE OISE pour un montant total de 3 575 € HT. Il propose de solliciter une aide financière du Conseil Général de l'Oise pour réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Rubescourt (Hameau de Domélien)
- **Sollicite** une aide financière du Conseil Général de l'Oise
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2015

Objet : N°ordre de séance : 8. Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Laurent Gesbert